



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

BILAN D'ACTIVITE 2024

Mission logement – Service insertion sociale – Direction de l’insertion et de l’emploi

SOMMAIRE

Préambule

Du nouveau au FSL !

En synthèse, l'année c'est ...

1. BILAN D'ACTIVITE

> *Volet aides financières*

1.1. Aides financières « accès »

1.2. Aides financières « maintien »

> *Volet accompagnement social*

1.3. Accompagnement social individuel (ASI)

1.4. Accompagnement dans le cadre du bail glissant

1.5. Accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement (ASEL)

1.6. Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME)

2. BILAN FINANCIER

2.1. Synthèse

2.2. Recettes

3.3. Dépenses

3. PARTENARIAT

> Prévention des expulsions

> Programme SLIME



Préambule

Rappel réglementaire

Loi Besson du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement

Toute personnes ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par cette loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

La loi Besson instaure le fonds de solidarité pour le logement, destiné à accorder des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions aux ménages qui en ont la nécessité.

Intervention du Département

La gestion du Fonds de solidarité pour le logement est assurée par le Département qui apporte son soutien aux personnes rencontrant des difficultés particulières :

- Pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant
- Pour disposer, dans leur logement, des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Du nouveau au FSL !



Révision du règlement intérieur (sept 2024)

Pourquoi ? Dégradation du contexte éco et social > accroissement des situations de précarité
Comment ? Revalorisation des plafonds de ressources, et révision du calcul du quotient familial.
+ d'infos sur les nouveaux barèmes > manche.fr

Un nouveau dossier de demande FSL (sept 2024)

Pourquoi ?

- ✓ Faciliter la complétude des dossiers de demandes par les travailleurs sociaux
- ✓ Fluidifier le traitement des demandes par la mission logement

Comment ?

- ✓ Réorganisation et réécriture des rubriques
- ✓ Réduction du nombre de pages

Dossier et intercalaires téléchargeables > manche.fr



Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME) > Nouvelle formule !

Conventionnement avec le CDHAT > Du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025.

Objectif : Améliorer la compréhension de ménages vis-à-vis de leurs consommations énergétiques pour faire baisser le montant des factures, et prévenir les situations de précarité énergétique.

Comment ?

- ✓ Diagnostic sociotechnique du logement
- ✓ Sensibilisation des ménages aux éco-gestes (Distribution de petits matériels)
- ✓ Suivi des ménages dans la maîtrise de leur consommation

Partenariat avec



et



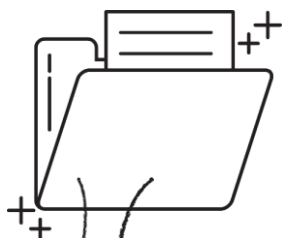
manche.fr



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

* CDHAT : Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires

En synthèse, l'année 2024 c'est ...



9296 demandes reçues

Aide financière et/ou accompagnement
(+ 15% en 2 ans)

Total des aides accordées

1 215 505 €



+ 10%
en 2 ans

Rejets
Recours
Remises
DSF

☐ **7156 aides financières accordées** (7151 en 2023)

pour 2302 ménages aidés (- 4,2 % en 1 an) :

- 3524 aides pour l'accès (+ 12 % en 1 an)
- 3222 aides pour le maintien (- 11,6 % en 1 an)
- 410 mises en œuvre de cautionnement

+

☐ **828 mesures d'accompagnement* accordées** (+ 13,7% en 1 an)

*Cette valeur prend uniquement en compte les mesures initiales. Les renouvellements n'y sont pas comptabilisés.



2867 demandeurs
(+ 10% en 2 ans)



1. BILAN D'ACTIVITE 2024

- > *Volet aides financières*
- > *Volet accompagnement social*

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.1. Aides financières « accès » accordées*



Les aides financières à l'accès sont accordées uniquement pour les logements situés sur le territoire du département de la Manche. Elles doivent permettre une insertion durable du ménage dans un logement adapté à ses besoins (taille du logement par rapport à la composition familiale, proximité du lieu de travail) et à ses ressources. Les demandes de relogement doivent être justifiées par un changement de situation, des motivations d'insertion sociale et/ou professionnelle.

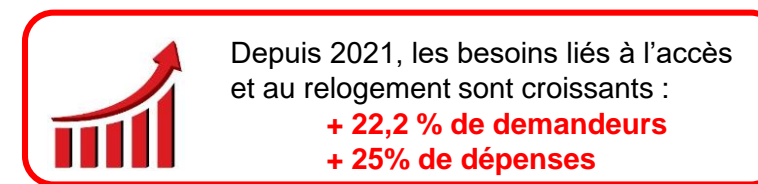
ACCES		2022	2023	2024
	Nombre d'aides accordées	3502	3128	3524
	Nombre de demandeurs	870	795	857
	Nombre de ménages aidés	891	781	835
	Nombre de dossiers refusés	60	62	92
	Nombre de ménages cautionnés	341	370	410
	Nombre de ménages ayant activés le cautionnement	168	182	183
	Mise en œuvre de cautionnement	99 082€	91 109€	105 735,74 €
	Aides sous forme de subvention	95 069€	84 689 €	111 159,23 €
	Aides sous forme de prêt	349 046€	333 306€	369 445,53 €
TOTAL DES AIDES ACCORDEES	443 787€	419 181€	481 369,61€	

Le nombre des aides « accès » accordées en 2024 a augmenté en 1an de 12%, pour retrouver approximativement le niveau de 2022.

La révision du calcul du quotient familial en 2024 a permis de poser un cadre en matière de décision d'accord et à limiter les dérogations. L'impact s'observe notamment par l'augmentation du nombre de dossiers refusés pour des demandes d'accès, avec +48% en 1 an.

Bien que le nombre de demandeurs d'aides financières pour l'accès dans le logement a baissé en 2023 (- 8,7 % par rapport à 2022), il est observé qu'en 2024, le FSL a été davantage sollicité (+7,7 % de demandeurs en 1 an).

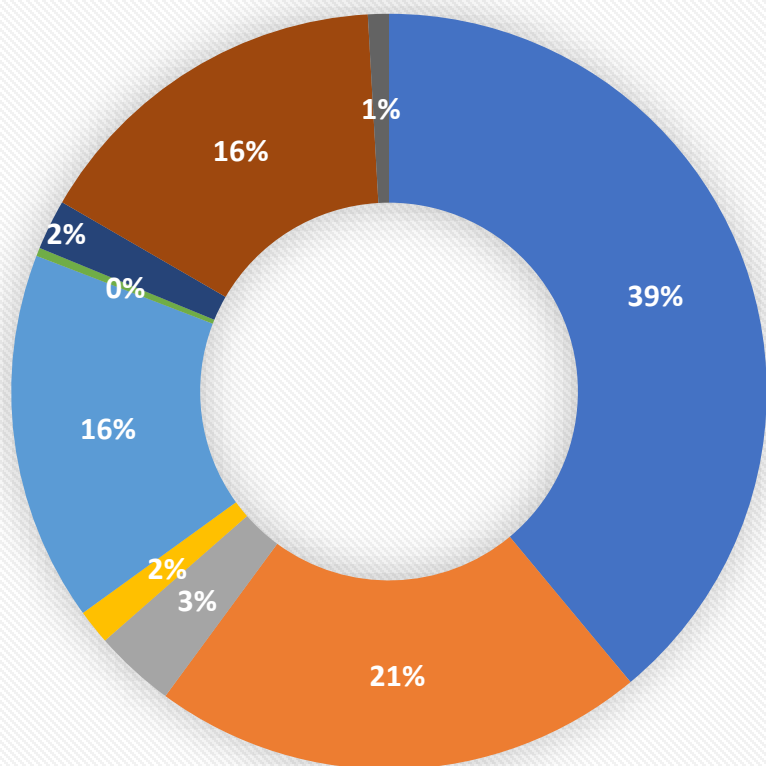
Cette augmentation a un impact financier sur la gestion du dispositif, avec une hausse des dépenses de 62 188 € par rapport à 2023.



*Cette partie présente les aides financières « accès » que la mission logement a accordé en 2024. Les données présentées sont à différentier des données liées aux aides versées, qui correspondent aux montants des dépenses réelles du FSL (partie bilan financier).

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.1. Aides financières « accès » - Type d'aides accordées



- Dépôt de garantie **60% des aides « accès » accordées**
- 1ère mensualité de loyer **accordées**
- Assurance habitation
- Frais d'agence et de notaire
- Ouverture des compteurs (eau, électricité, gaz)
- Paiement des dégradations locatives
- Déménagement
- Aide à l'acquisition de mobilier de première nécessité
- Prise en charge des dettes antérieurs



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

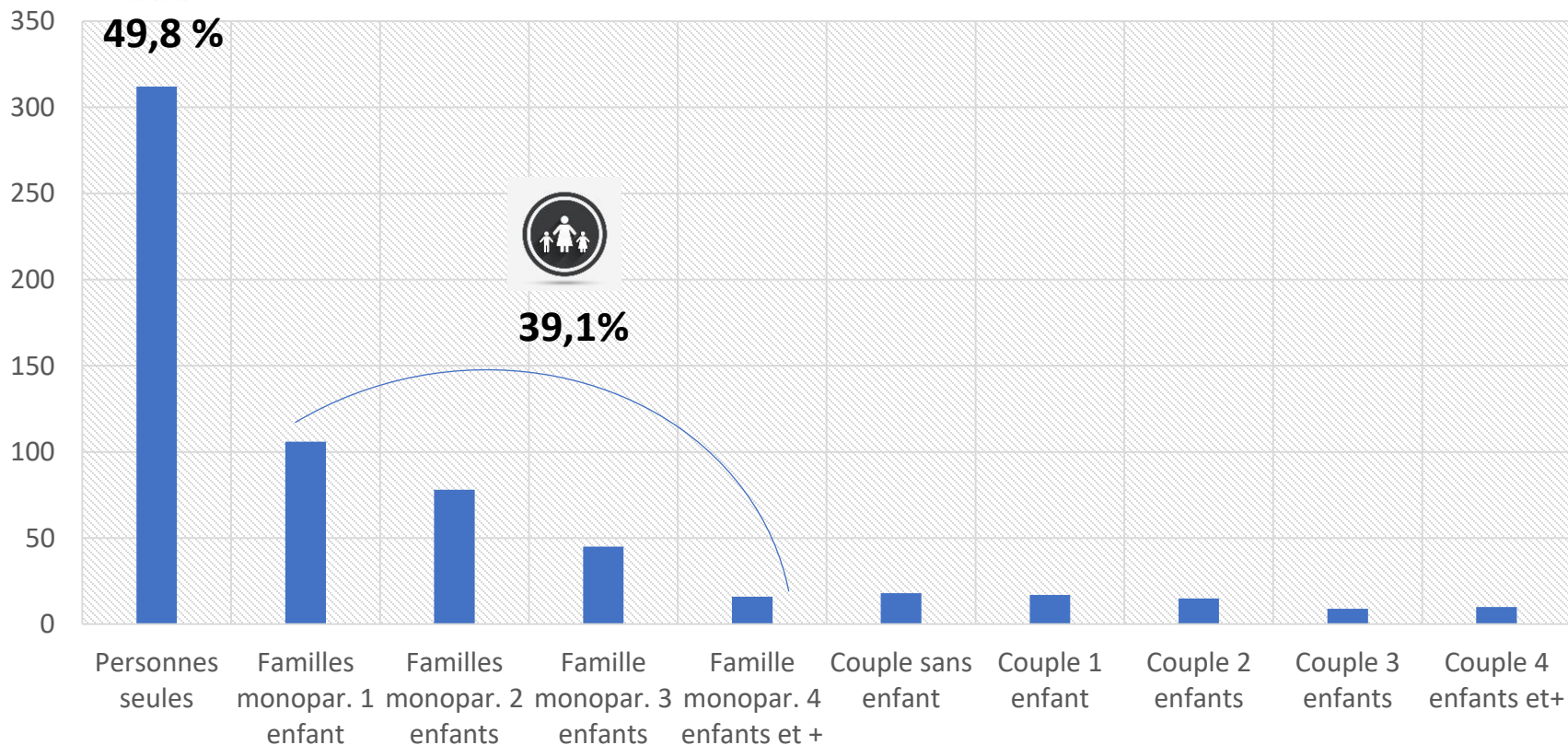
1.1. Aides financières « accès » - Profil du public aidé

Comme pour l'année précédente, les aides financières à l'accès du FSL concernent en majorité les personnes seules (49,8%), suivi par les familles monoparentales (39,1%).



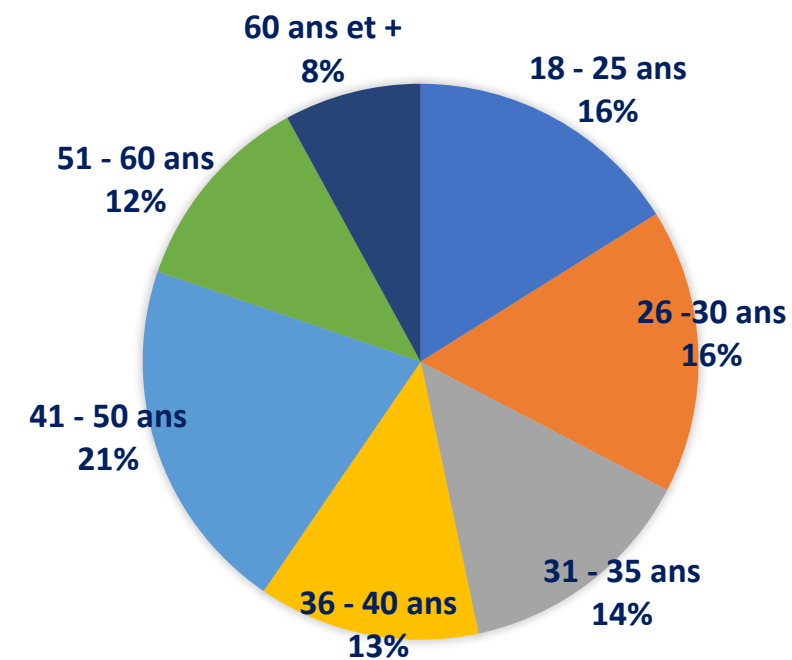
49,8 %

Situation familiale des bénéficiaires



39,1 %

Age des bénéficiaires



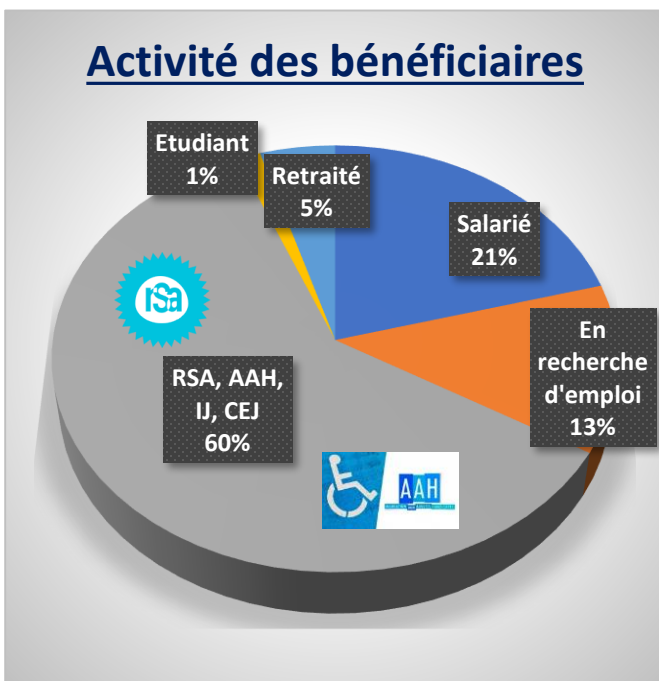
1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.1. Aides financières « accès » - Profil du public aidé

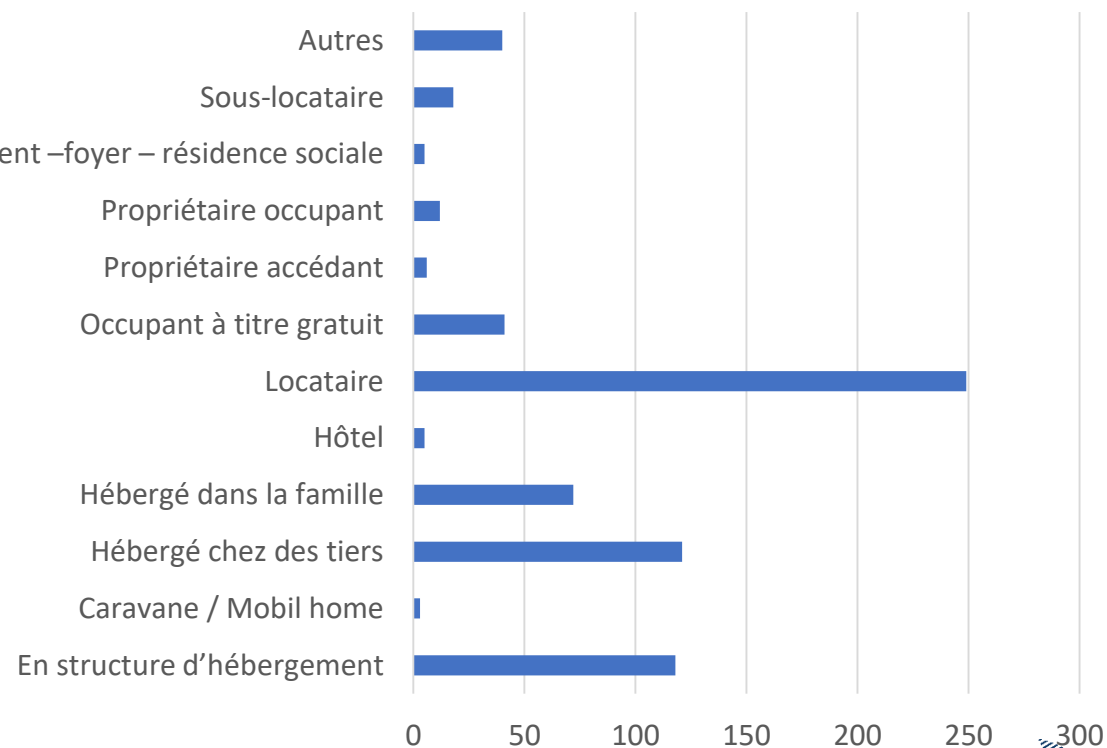
60% des bénéficiaires d'une aide à l'accès perçoivent des minima sociaux (majoritairement bénéficiaires du RSA). La catégorie des bénéficiaires ayant un emploi a augmenté, passant de 19% en 2023 à 21 % en 2024.

54% des bénéficiaires d'une aide à l'accès ont un logement dans le parc privé.

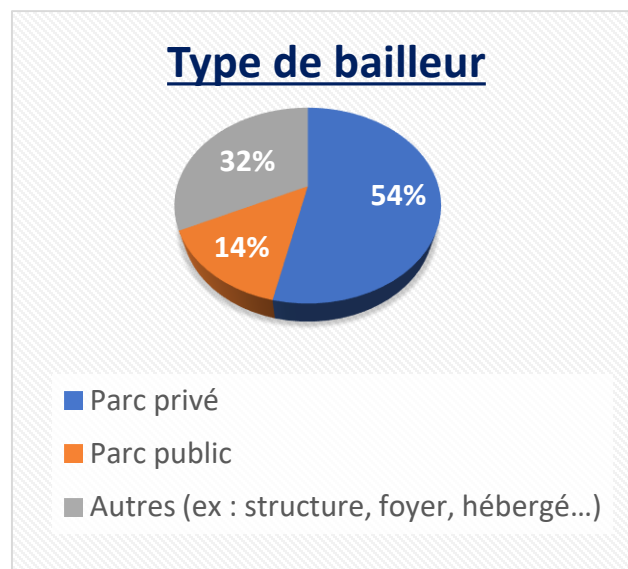
Activité des bénéficiaires



Type de logement (au moment de la demande)



Type de bailleur



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » accordées



Les aides financières au maintien apportent un soutien financier au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement : Loyer, mobilier de première nécessité, réparations locatives, assurance multirisques habitation, téléphonie / internet, énergie (électricité, eau, gaz ou chauffage).

MAINTIEN		2022	2023	2024
	Nombre d'aides accordées	3193	3643	3222
	Nombre de demandeurs	1562	1887	1816
	Nombre de ménages aidés	1274	1451	1284
	Nombre de dossiers refusés	348	466	591
	Aides sous forme de subvention	529 567€	675 259€	585 157€
	Aides sous forme de prêt	123 303€	142 743€	148 979€
	TOTAL DES AIDES ACCORDEES	652 870€	797 422€	734 136€

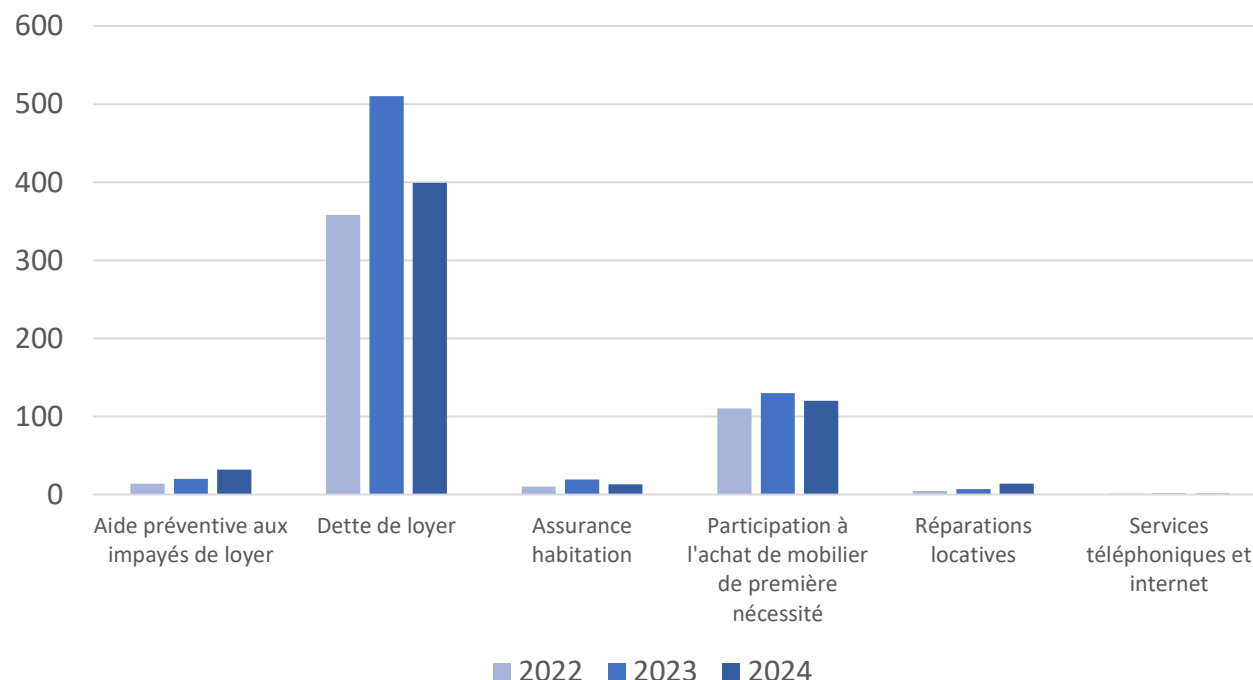
Bien que le nombre d'aides financières pour le maintien dans le logement a fortement augmenté en 2023 (+14% par rapport à 2022), il est observé qu'en 2024, le FSL a accordé moins d'aides avec -11,5% par rapport à 2023. Cette tendance oscillante se retrouve également sur le nombre de ménages aidés qui a augmenté entre 2022 et 2023 (+13,8%), puis baissé entre 2023 et 2024 (-11,5%).

Cette dynamique a un impact financier sur la gestion du dispositif, avec une **baisse des dépenses de 63 286 € par rapport à 2023.** Toutefois, en raison d'un nombre d'aides accordées et de ménages aidés quasi similaire entre 2022 et 2024, nous pouvons remarquer que le montant total des aides à l'accès accordées est de +81 266€. Cette hausse s'interprète par une augmentation des montants des aides accordées.

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » accordées > Logement

Type d'aides au « maintien logement »



	Dette de loyer	
	Nombre de ménages aidés	Montant des aides
2019	409	251 079 €
2020	344	213 098 €
2021	398	263 257 €
2022	437	313 636 €
2023	510	413 315 €
2024	399	318 941,97 €

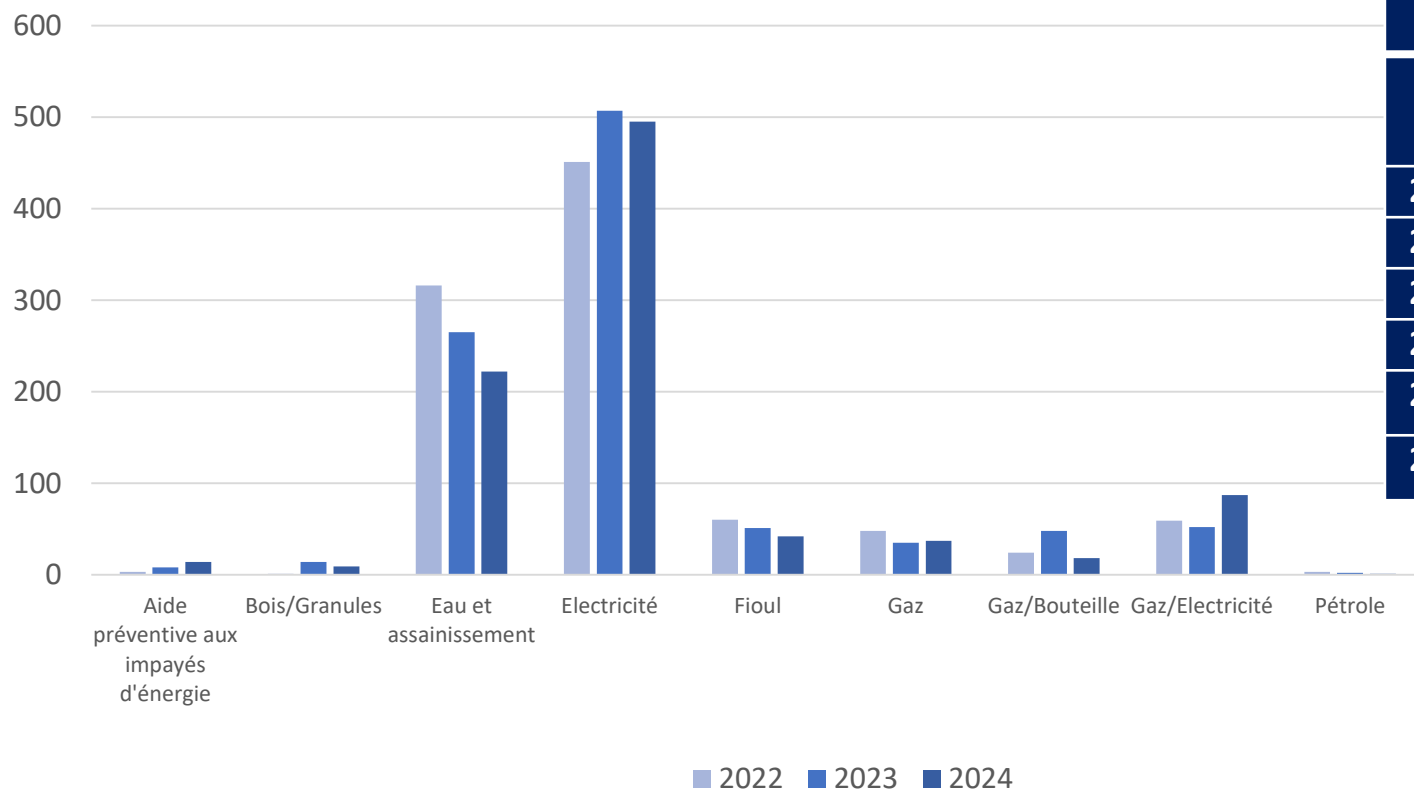
Le nombre de ménages aidés pour le paiement de leur dette de loyer a fortement diminué (-23,8 % par rapport à 2023).

Les aides au maintien logement concernent essentiellement les impayés de loyer (68,9%) ?

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » accordées > Logement

Type d'aides au « maintien énergie et eau »



	Energie et chauffage		Eau	
	Nombre de ménages aidés	Montant des aides	Nombre de ménages aidés	Montant des aides
2019	800	281 680 €	306	34 415 €
2020	538	192 949 €	260	29 565 €
2021	701	285 727 €	300	38 710 €
2022	682	286 480 €	326	52 755 €
2023	720	319 465 €	272	38 680 €
2024	702	326 079 €	222	34 951 €

L'augmentation des dépenses liées aux aides à l'énergie corrélée à la baisse de du nombre de ménages aidés (- 2,5 %) indiquent une hausse des montants sollicités (= dette plus importante).

Les demandes d'aides d'eau diminuent d'année en d'année, avec une baisse de 18,4 % du nombre de personnes aidées.

Les aides au maintien énergie concernent en majorité les dettes d'électricité (53,3%).

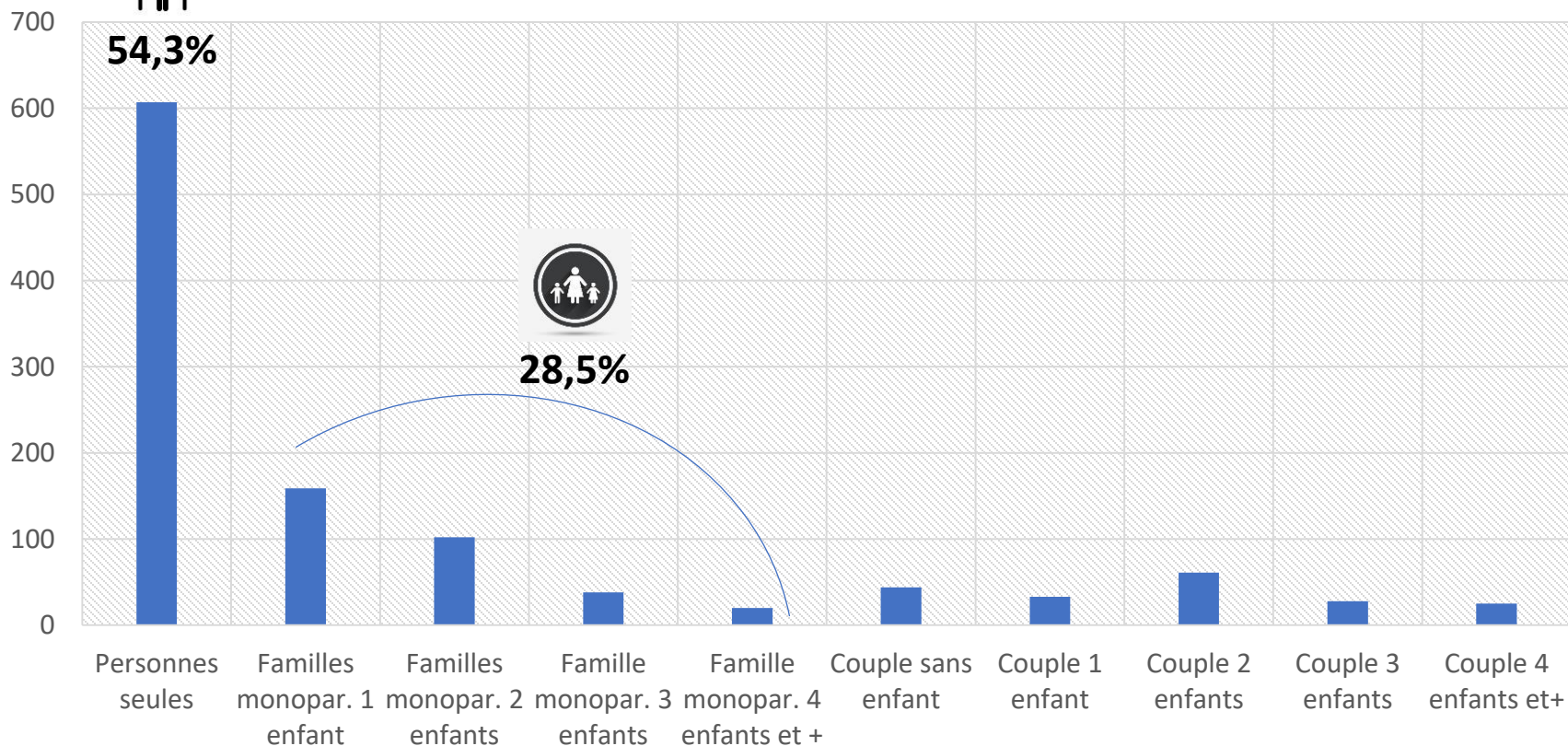
1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » - Profil public aidé

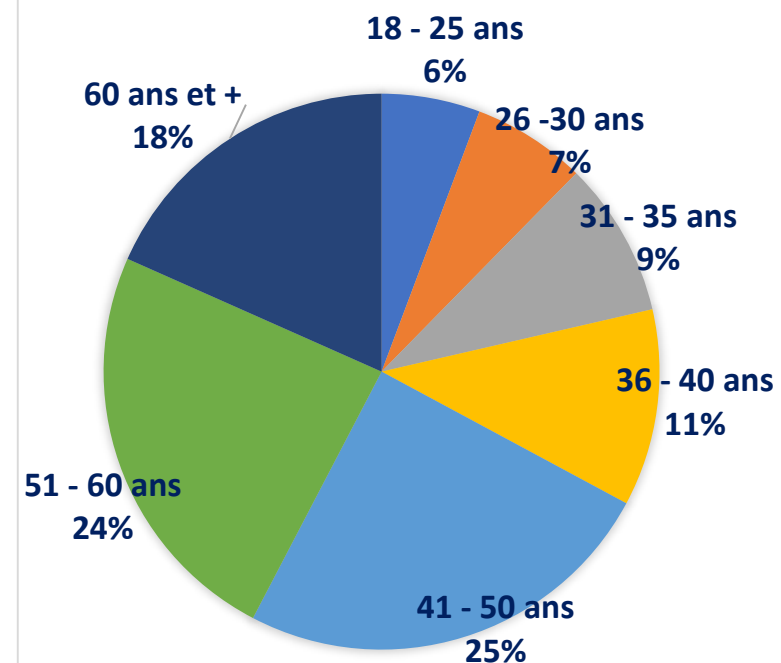
Comme pour l'accès, les aides financières au maintien interviennent essentiellement auprès de personnes seules (54,3%) et des familles monoparentales (28,5%).



Situation familiale des bénéficiaires



Age des bénéficiaires

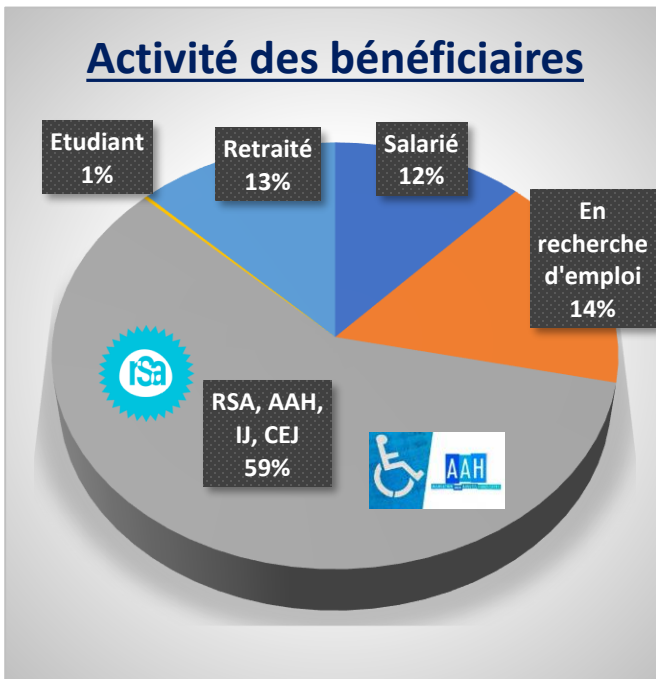


1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

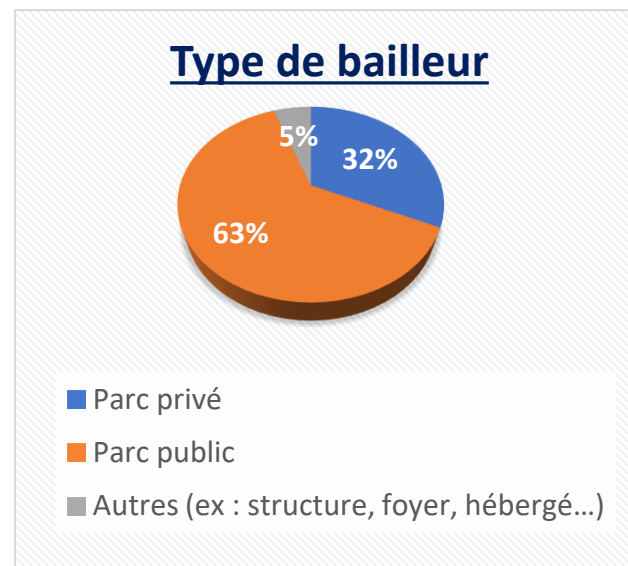
1.2. Aides financières « maintien » - Profil public aidé

Comme pour l'accès, la majeure partie du public aidé par le FSL maintien perçoit les minima sociaux.
Par contre, ils sont majoritairement locataires du parc public (59%).

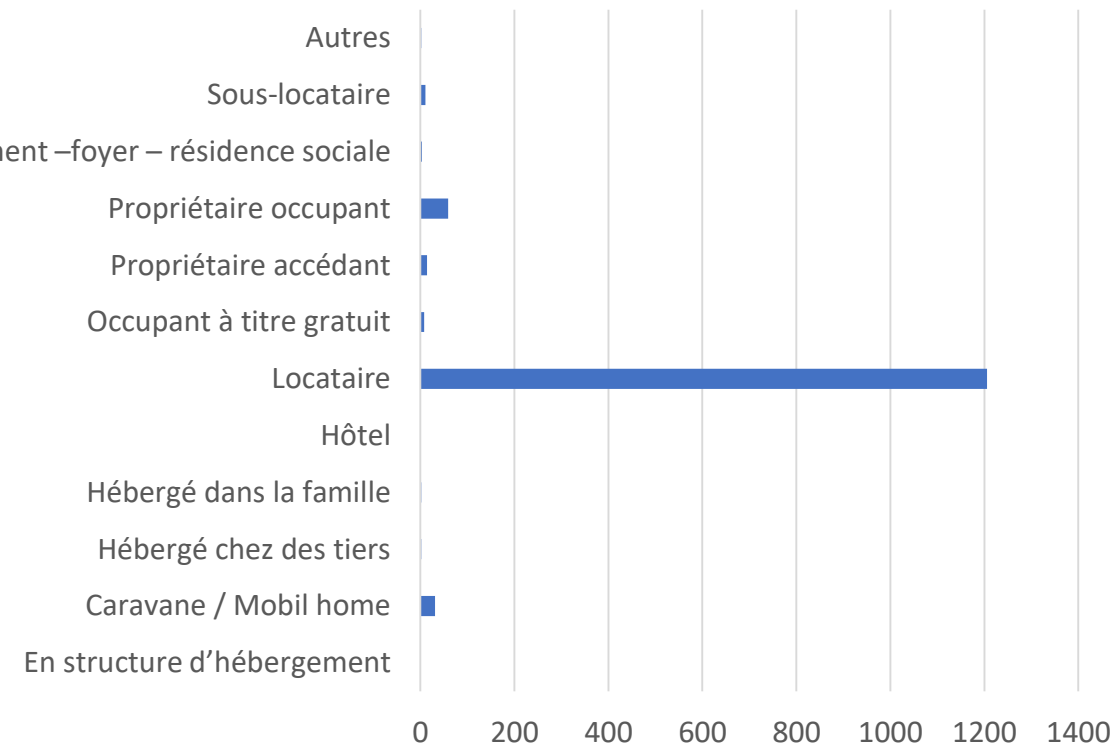
Activité des bénéficiaires



Type de bailleur



Type de logement



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

1.3. Accompagnement social individuel (ASI)



L'accompagnement social individualisé s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder, s'installer ou se maintenir dans un logement autonome sur le département de la Manche. Le CDHAT, Accueil Emploi et Passerelles vers l'emploi sont les partenaires opérateurs des mesures ASI

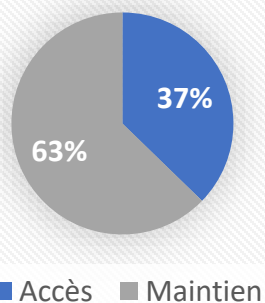
	2023	2024
Nombre de mesures au 01 janvier (en cours)	457	467
Nombre de nouvelles mesures accordées	700	722
Nombre de mesures renouvelées accordées	222	210

Le nombre de mesures d'accompagnement ASI prescrites en 2024 a légèrement augmenté par rapport à 2023 (+ 3,1% %), à la différence du nombre des renouvellements qui a baissé (-5,4%).

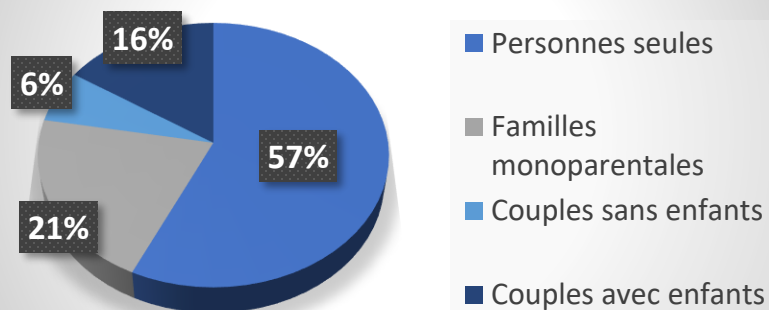
La majorité des mesures sont en faveur d'un accompagnement au « maintien » dans le logement.

Les personnes seules sont majoritairement représentées (57%).

Type d'accompagnement



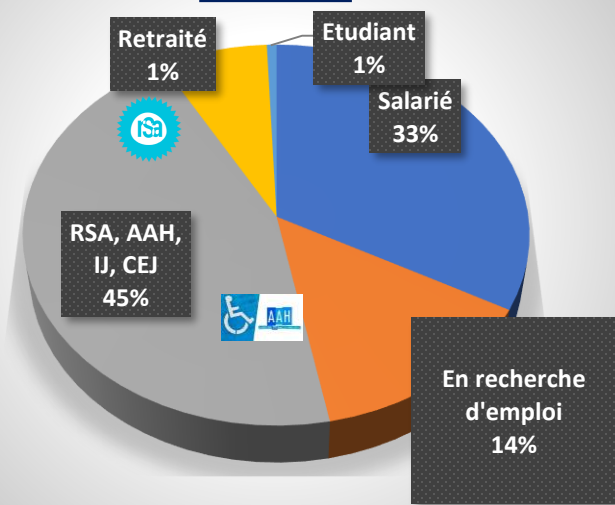
Composition familiale



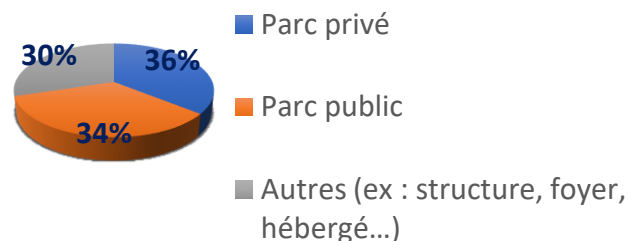
1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

1.3. Accompagnement social individuel (ASI)

Activité



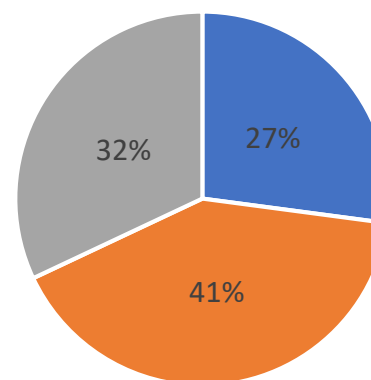
Type de bailleur



Le public bénéficiaire de l'ASI a majoritairement des revenus précaires (45%), sont locataires aussi bien du parc privé que public, et rencontrent principalement des difficultés de gestion administrative et financière.

68% des accompagnements mènent à la réalisation des objectifs pour répondre aux besoins des personnes.

Résultats des accompagnements



- Objectifs atteints : Difficultés résolues et/ou autonomie
- Objectifs partiellement atteints : Besoin de renouveler la mesure ou de réorienter vers un autre type d'accompagnement
- Objectifs non atteints : Difficultés non résolues, refus ou non mobilisation du ménage

Difficultés rencontrés par les ménages

67,5% ont des difficultés liées aux ressources et au budget

60,3% ont des difficultés dans la gestion administrative

15,3% sont menacés d'expulsion

6,3% ont des problèmes de santé



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

1.4. Accompagnement dans le cadre du bail glissant

Le bail glissant est un outil destiné à favoriser l'accès au logement de personnes en difficulté. Le Département contribue financièrement de l'accompagnement social mis en place par les structures portant des actions de bail glissant.

13 Structures conventionnées

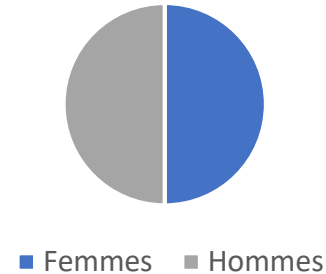
- ADSEAM
- AIS Granville
- CCAS Cherbourg
- CCAS Coutances
- CCAS La Hague
- CCAS Saint-Lô
- CLLAJ Cherbourg
- CLLAJ Coutances
- CLLAJ Granville
- Fondation Bon Sauveur - St-Lô
- Fondation Bon Sauveur - Cherbourg
- Foyer de la Baie
- Service Habitat Jeunes

71 places conventionnées
40 ménages accompagnés
> **56 % de taux de remplissage**

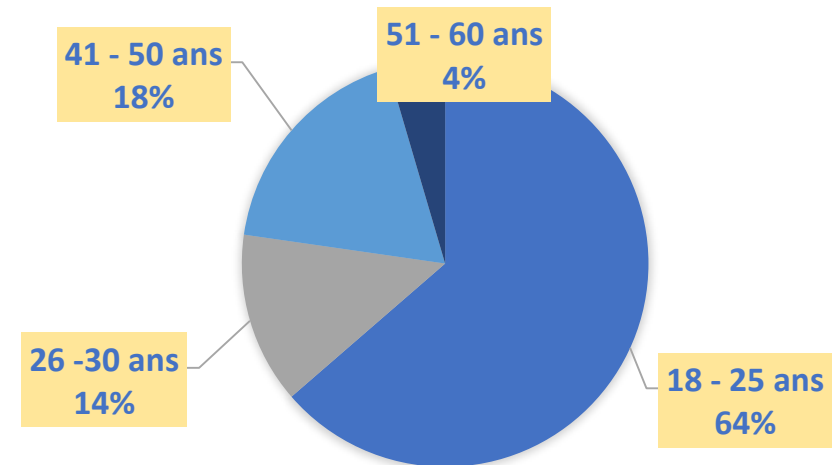
19 mesures accordées en 2024
- **20%** en 1 an

En 2024, le dispositif du bail glissant s'est développé par l'augmentation du nombre de places conventionnées (+ 4 places par rapport à 2023) et par la mise en place de partenariat au profit de public spécifiques (Fondation Bon Sauveur sur Cherbourg).

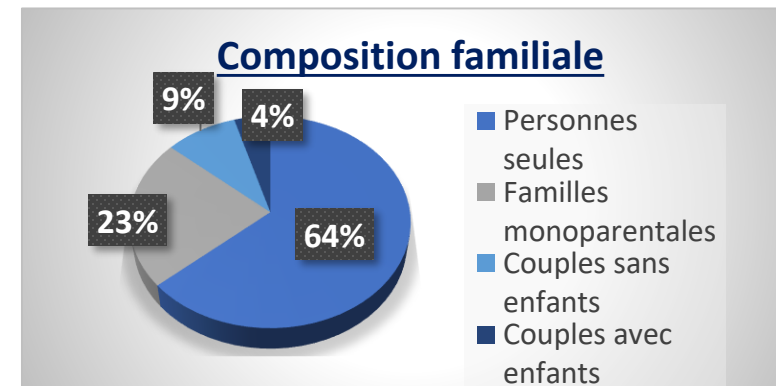
Genre



Age



Composition familiale



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

1.5. Accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement (ASEL)

L'accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement a pour objet de favoriser l'insertion par le logement des locataires et propriétaires occupants en difficultés, en les aidant à acquérir les bons réflexes pour l'entretien de leur logement. L'ASEL se concrétise par un accompagnement individuel, à domicile, axé sur le développement des savoir-faire et des acquisitions techniques de la personne. L'ASEL couvre l'ensemble du département de la Manche, via l'intervention conjointe de l'ADMR, l'ADESSA et l'AAPF.

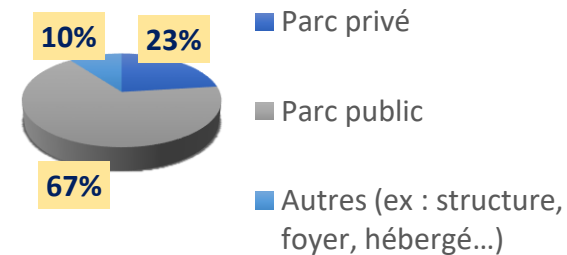
30 mesures accordées en 2024
(44 mesures à 2023)

L'ASEL a observé une baisse des demandes sur l'année 2024. Cette mobilisation en chute semble être l'effet des difficultés de mise en œuvre sur certains secteurs et de délai de démarrage tardif. Une consolidation de cet accompagnement sera mis en œuvre en 2025 dans le cadre d'un nouvel AAP.

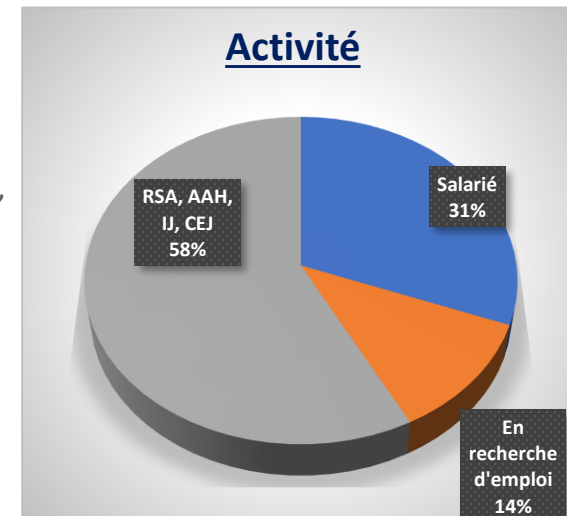
Genre



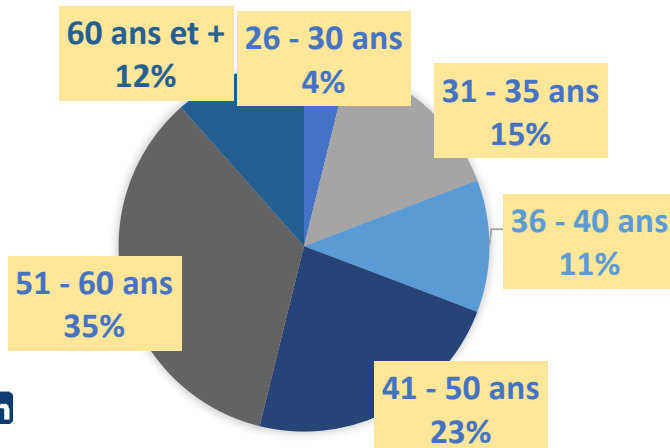
Type de bailleur



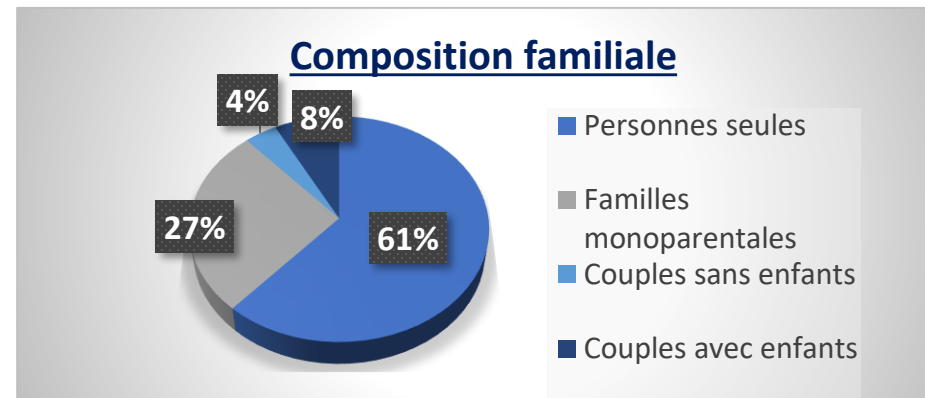
Activité



Age



Composition familiale



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

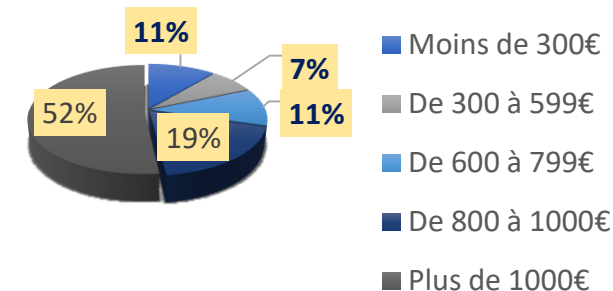
1.6. Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME)



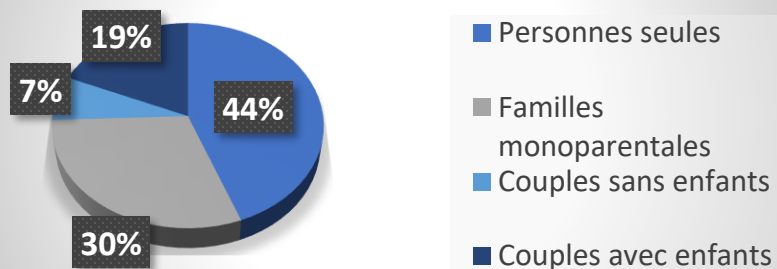
Cet accompagnement en faveur des personnes fragilisées vise à leur permettre de retrouver une consommation adaptée à sa situation et à ses besoins, et lui permettre de se maintenir durablement dans son logement. Cette action se concrétise par un accompagnement individuel, à domicile, axé sur le développement des connaissances « énergétiques » logement et de leur maîtrise. Sur l'année 2024, l'Association Astre Services a été partenaire de l'action du 1^{er} janvier au 31 mars. L'action a été reprise par le CDHAT, retenu via un appel à projet pour mettre en place les APME du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025.

57 mesures accordées en 2024 (33 mesures en 2023)
14 pour Astre Services / 43 pour le CDHAT

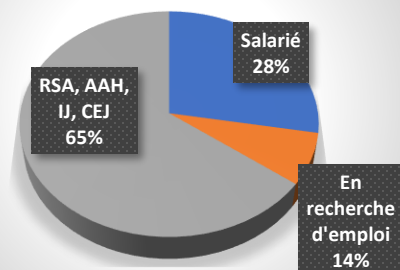
28 ménages avec une dette d'énergie



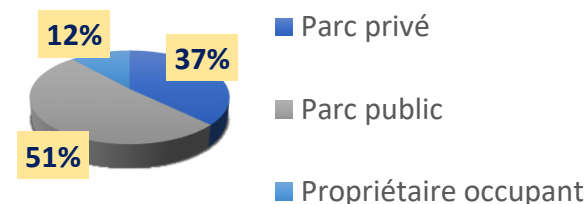
Composition familiale



Activité



Type de logement



Depuis le 1^{er} avril 2024, le FSL propose une nouvelle formule pour la mesure d'APME, qui permet la réalisation d'un diagnostic sociotechnique du logement et la mise en place d'un suivi des préconisations liées à la maîtrise des énergies. Grâce à une stratégie de communication efficace, cette version consolidée de l'APME a amorcé un départ significatif avec une hausse de 77% de ménages accompagnés par rapport à 2023.

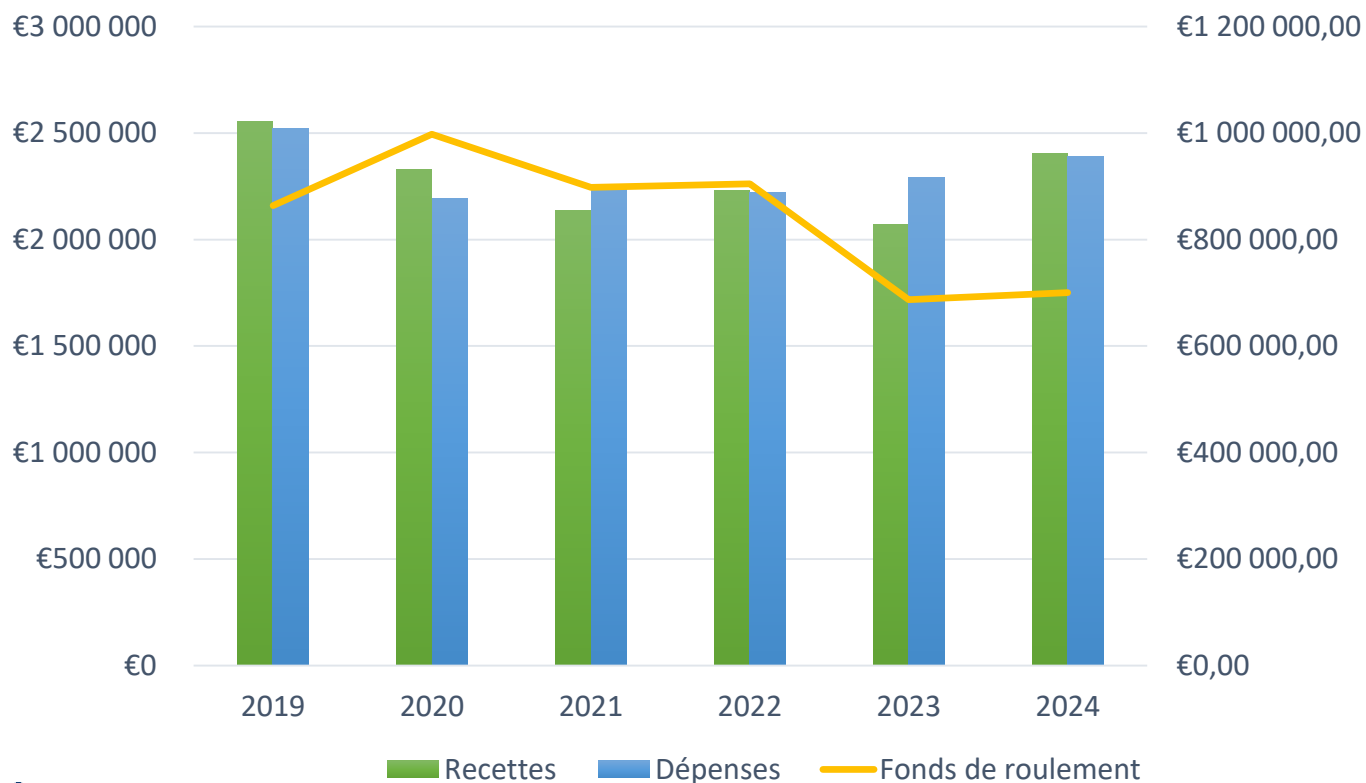


2. BILAN FINANCIER 2024

2. BILAN FINANCIER

2.1. Synthèse

Evolution des recettes et dépenses FSL



Comparativement aux années précédentes, la tendance 2024 fait apparaître une augmentation des recettes. Cette évolution trouve ses explications dans la mobilisation des contributeurs financiers du FSL.

Nous pouvons également observé une augmentation des besoins liés au logement, de part la hausse des dépenses (+ 102 372 €).

Le fond de roulement amorce une tendance à la hausse, + 13 120 € par rapport à 2023.

2. BILAN FINANCIER

2.2. Recettes

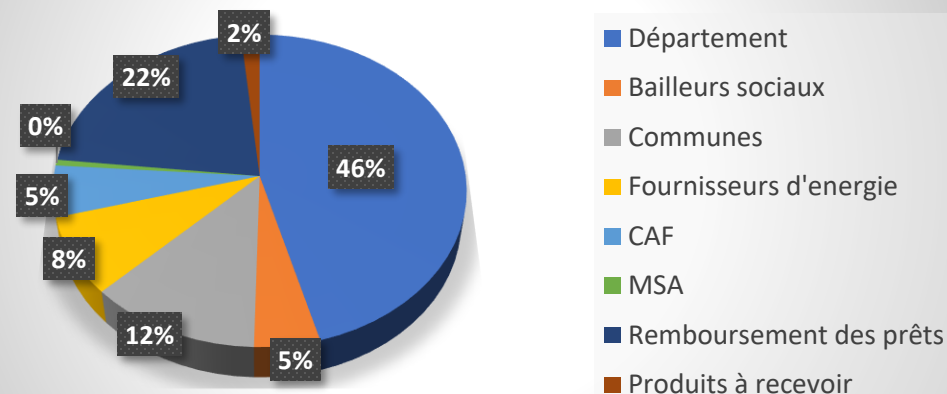


Le Fonds de Solidarité pour le logement est un dispositif multi-partenarial piloté par le département de la Manche. A ce titre, ce dernier procède tous les ans à un appel de fonds auprès de divers partenaires œuvrant dans le champ du logement.

Recettes	2024	Evolution N-1
Participation du Département	1 101 223€	+ 149 860 €
Participation des contributeurs	749 475,58 €	+ 155 629,58 €
Remboursement des dépôts de garantie et de prêts	524 147,19 €	+ 55,19 €
Marché public ASI – produits à recevoir	30 666 €	+ 27155,60
TOTAL	2 405 511,77 €	+ 332 698,56 €

Détail des contributeurs	2024	Evolution N-1
Communes + intercommunalités	295 023,88 €	+ 44 408,88 €
Bailleurs sociaux	114 951,70 €	+ 68 721,17 €
Fournisseurs d'énergie	195 500,	+ 44 500 €
CAF	128 000 €	=
MSA	16 000 €	- 2 000 €
TOTAL	749 475,58 €	+ 155 630,05 €

Compositions des recettes du FSL - 2024



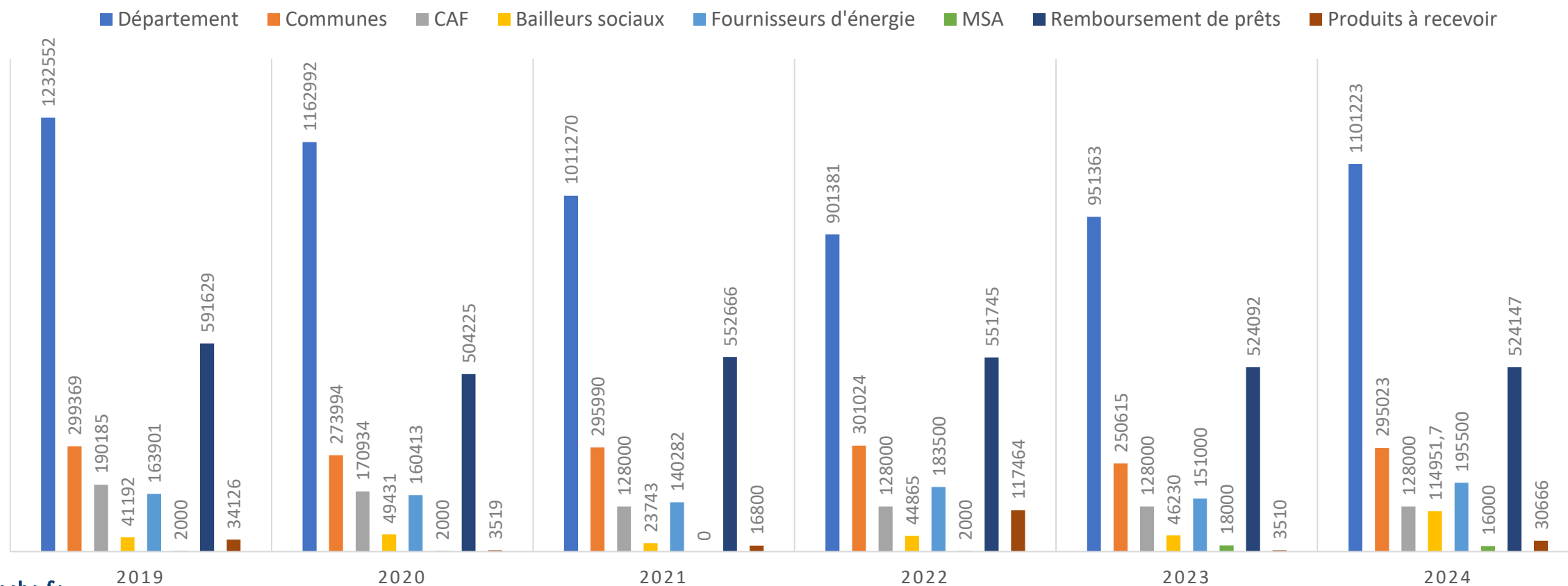
Les recettes perçues de la part des contributeurs ont augmenté de 155 630,05 € par rapport à 2023, soit une évolution de + 26%.

A savoir, que dans le cadre du programme SLIME 2024, il est prévu que le Département perçoive la somme de 9579€ pour cofinancer la mise en place des mesures d'Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME). Cette somme pour être versée sur les comptes du FSL au titre de l'année 2025

2. BILAN FINANCIER

2.2. Recettes

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS FSL



2. BILAN FINANCIER

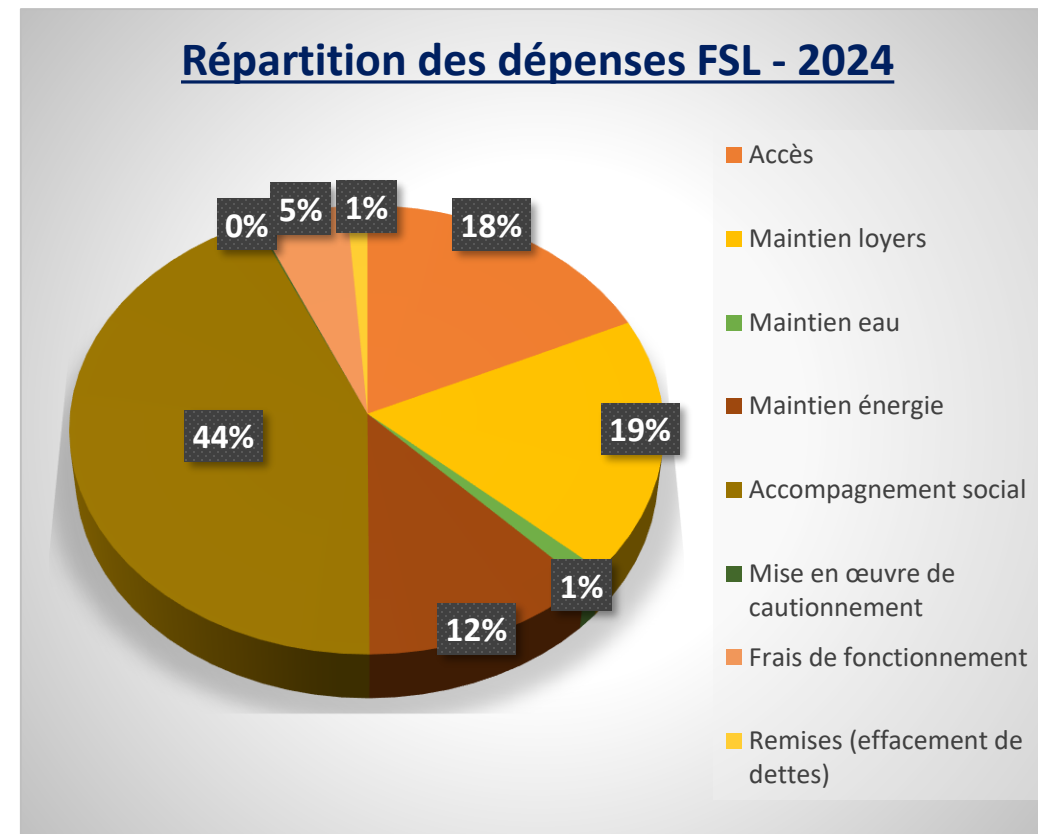
2.3. Dépenses

Dépenses	2024	Evolution N-1
Aide financière « accès »	434 674 €	+ 50 649 €
Aide financière « maintien logement » (impayés de loyer)	443 193 €	- 38 129 €
Aide financière « maintien eau »	27 823 €	- 8 503 €
Aide financière « maintien énergie »	290 361 €	- 6 828 €
Accompagnement social	1 041 772€	+ 125 708 €
Mise en œuvre cautionnement	1 856,72	- 25 329 €
Frais de fonctionnement	127 430 €	+ 350 €
Remises (effacement de dettes)	25 278 €	+ 4 454 €
TOTAL	2 392 391 €	+ 102 373 €

L'année 2024 a été marquée par une forte augmentation des aides financières versées par le FSL sur le volet « accès » (+ 13 %) et ainsi que les mesures d'accompagnement social (+ 13,7%).

Le volet accompagnement social représente la dépense la plus importante du FSL avec un montant de 1 041 772 €, soit 43,5 % du budget.

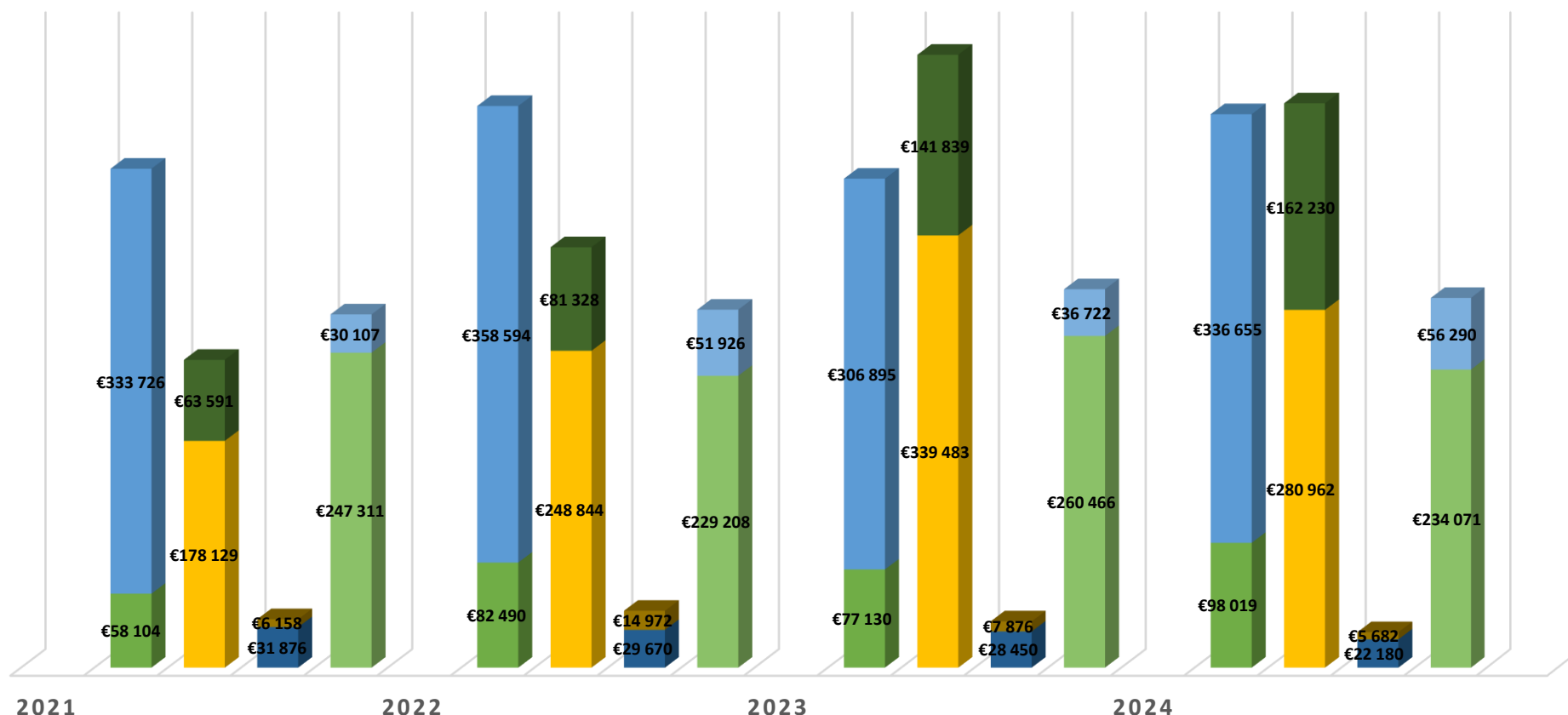
Au global, les dépenses 2024 ont augmenté de + 4,5% par rapport à 2023.



2. BILAN FINANCIER

2.3. Dépenses

AIDES FINANCIÈRES > MONTANTS VERSÉS



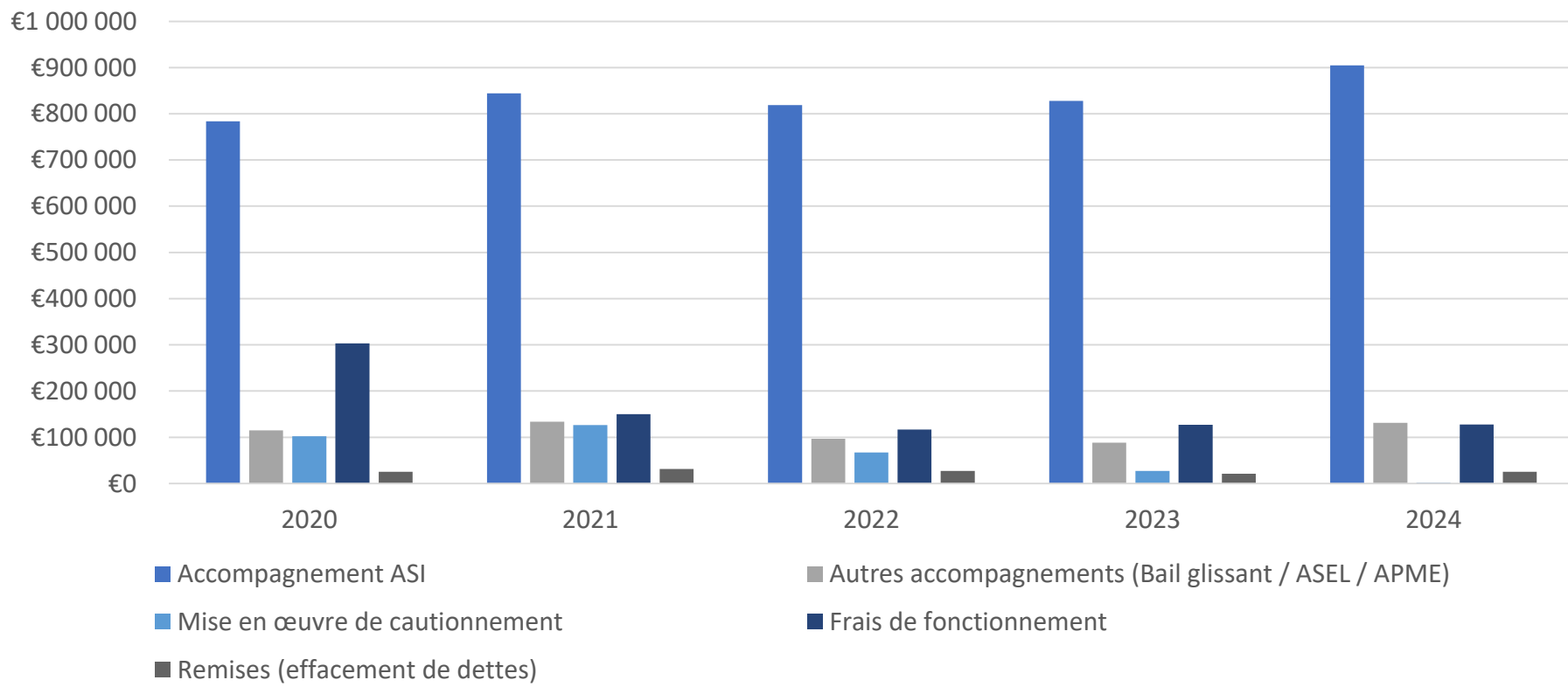
En 2024, les subventions attribuées dans le cadre d'une aide financière maintien impayés de loyers ont nettement baissé avec un montant de 280 962 € (-17,2 % par rapport à 2023).

Sur le versant « accès au logement », les aides financières versées ont augmenté par rapport à 2023 à la fois pour les subventions avec une dépense en hausse de 20 889 €, ainsi que les prêts avec une dépense en hausse de 29 760 €.

2. BILAN FINANCIER

2.3. Dépenses

AUTRES DEPENSES (hors aides financières)



En 2024, les dépenses liées aux mesures d'accompagnement liées au logement sont en augmentation avec une hausse globale des dépenses de + 125 708 € par rapport à 2023.

86,8 % des crédits engagés sont consacrés aux mesures d'accompagnement social individuel (ASI).

3. PARTENARIAT

> Prévention des expulsions (CCAPEX)



La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) vise à piloter la stratégie de prévention des expulsions et à coordonner l'action des différents acteurs sur le département. Elle réunit les acteurs afin de rendre des avis et recommandations à l'ensemble des partenaires œuvrant localement à la prévention des expulsions. Co-pilote avec l'Etat, le Département via sa mission logement a ainsi contribué à l'étude des situations de ménages fragilisés dans leur maintien, dans le parc public ou privé, et à différents stades de la procédure d'expulsion. Ces commissions se sont tenues en présentiel.


24 CCAPEX territoriales réparties sur 3 zones :

- Nord > Cherbourg
- Centre > Saint-Lô et Coutances
- Sud > Avranches

Dans le cadre de ses préconisations, la CCAPEX a sollicité le FSL pour la mise en place de diagnostic social et financier (DSF):

76 DSF sollicités en 2024 (-20% en 1 an),
soit en moyenne 3 DSF par CCAPEX


96% des DSF préconisés
en CCAPEX sont réalisés

 Délai moyen de réalisation
30,9 jours

3 partenaires opérateurs




Pour information, les diagnostics sociaux financiers sont plus généralement mis en œuvre en amont de l'assignation au tribunal, afin de fournir au juge des contentieux de la protection les éléments de contexte permettant d'acter de la poursuite de la procédure d'expulsion. Ces DSF sont réalisés par les travailleurs sociaux des Pôles d'Action Sociale (PAS) du Département. En 2024, c'est 607 DSF qui ont été mandatés, avec un taux de réalisation de 54,3%.



Renouvellement du règlement intérieur de la CCAPEX

- ✓ Travail conjoint DDETS / Département (DIE)
- ✓ Favoriser la dynamique partenariale
- ✓ Préciser les règles de fonctionnement de la CCAPEX
- ✓ Préciser les modalités d'organisation de séances
- ✓ Harmoniser les pratiques

 **43%** des ménages ont été rencontrés
(+13% par rapport à 2023)

3. PARTENARIAT

> Programme SLIME

The logo for the SLIME program, featuring the word "SLIME" in a white, lowercase, sans-serif font on a solid orange rectangular background.

Le programme national du Service local d'intervention pour la maîtrise d'énergie (SLIME), co-financé par les fournisseurs d'énergie au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Le programme SLIME vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les **accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.**

Il s'adresse, tout comme le FSL, à tous les ménages, quel que soit leur statut d'occupation. Il s'appuie sur une **démarche « d'aller-vers »** déclinée en trois étapes : repérer, diagnostiquer et accompagner. 46 collectivités, dont un tiers sont des départements, sont inscrites dans ce programme.

Suite à la signature de la convention CLER/Département 2024-2025, validée en commission permanente le 28 juin 2024, le dispositif APME du FSL de la Manche s'inscrit pleinement dans cette mise en œuvre, depuis le 1^{er} juillet 2024.



Ces premiers mois de conventionnement ont permis à la mission logement FSL, en lien avec le prestataire de l'APME, le CDHAT, de s'appropriier progressivement l'outil de pilotage et de suivi de ce dispositif, « Solidiag », proposé par le SLIME. Les accompagnements réalisés sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 ont pu être ainsi valorisés au travers d'une subvention, ainsi qu'une partie des temps d'animation territoriale et de pilotage, en lien avec le CDHAT.